



*Conseil de gestion*  
*Séance du 24 septembre 2012*

**DÉLIBÉRATION N° 5 /2012**

**Délégation au bureau**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 334-5, R 334-33 et R 334-34 ;
- VU** le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 2012143-004 du 22 mai 2012, modifié, portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU** le règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion, adopté en séance du conseil du 9 juillet 2012 et approuvé par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées, notamment son article 11 ;

**Sur présentation du président, après en avoir délibéré :**

Le conseil de gestion donne délégation à son bureau pour formuler les avis prévus aux articles du code de l'environnement visés ci-dessus.

Il est rendu compte au conseil de gestion des avis ainsi formulés à la première réunion du conseil suivant la signature de l'avis.

Le Président du conseil de gestion

**Christian BOURQUIN**